

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018 A 20H

COMMUNE DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 08/10/2018 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 10

Excusés : Thierry Parmentier avec pouvoir à Michel Gaillard – Chloé Bayard avec pouvoir à Thierry Dufour

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT.

1. Approbation du compte-rendu de conseil du 7 septembre 2018

Approuvé à l'unanimité.

2. Demande accord subvention classe découverte école du Moulin à Val Revermont

La classe de CM1/CM2 part à St Martin de Bréhal en Normandie du 17 au 23 mars. 10 enfants de Courmangoux sont concernés. Le coût du voyage est de 415.20 € par enfant. Les familles doivent participer à hauteur de 200 €. Il est proposé de participer à la hauteur de 100 € par enfant comme les autres années.

Approuvé à l'unanimité.

3. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire vous informe des désignations qu'elle a mis en place pour cette commission de contrôle qui doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral et ce depuis la nouvelle réforme du 7 juin 2018. Les membres des commissions de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et la composition du conseil municipal. Dans les communes de moins de 1000 habitants :

- Un conseiller municipal nommé par le Maire dans l'ordre du tableau : Violaine Varvat
- Un délégué de l'administration nommé par le Maire pour 3 ans : Rachel Guyon
- Un délégué du tribunal de grande instance désigné à vie : Joël Bernard.

4. Délibération modificative de virement de compte à compte

Les actes de droits de tréfonds d'assainissement de 2011 ont été régularisés chez Maître Pons le 5 octobre 2018. Il convient d'ajuster les sommes prévues au budget, et verser le montant exact en prélevant de l'opération 163 de la rue de la Fontaine vers le compte frais d'études du budget assainissement :

- Déplacement Canalisation Gérard Guret : 750 €
- Déplacement Canalisation Alexis-Chloé Bayard-Costa : 750 €
- Passage de la canalisation d'eaux usées Roissiat chez M. Roger Poncet : 750 €
- Idem chez Madame Le Goupil : 750 €
- Idem chez M. Marc Tournier : 750 €
 - o Soit au total 3750 €.

Par ailleurs, les achats et échanges de terrain pour le chemin piéton ont été signés ce même jour le 5 octobre.

- Acte d'échanges avec M. Jean-Paul Jobazé : 550 €
- Acte d'achat consort Coste/Douvre : 250 €

Pour la M14, il s'agit de régulariser les écritures d'amortissement en investissement au chapitre 041 opérations patrimoniales de 410.21 € à passer du compte D-2158 au compte R-2031.

Approuvé à l'unanimité.

5. Création défense incendie plan d'eau

Création d'une opération pour la défense incendie sur le plan d'eau de Chevignat sur le budget.
Approuvé à l'unanimité.

6. Délibération pour l'extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Le conseil de communauté lors de sa séance du 17 septembre 2018 a approuvé, pour le 1^{er} janvier 2019, l'extension des compétences de la Cté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- La nécessité de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable
- La nécessité d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019.

Chaque conseil municipal doit donc délibérer de façon que Monsieur le Préfet prenne la décision de modifier les statuts par arrêté.

Pour : 11 ; ne prend pas part au vote : 1

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En vue d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence GEMAPI et Hors GEMAPI, la CLECT s'est réunie le 18 septembre dernier afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la CA3B.

3 points ont été évoqués avec la prise en compte :

- Du coût sur les 5 derniers mois 2017 soit 187 098.41 € avec un impact uniquement sur les AC 2018
- Des contributions budgétaires versées par les communes aux syndicats de rivière dans le calcul des charges transférées en année pleine, soit 425 894,80 €
- Des contributions fiscalisées aux syndicats de rivière en année pleine soit 238 068.00€.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018.

Pour : 7 ; Abstention : 5

8. Convention mutualisation de personnel technique avec Verjon

En vue de pouvoir remplacer les agents techniques en cas d'arrêt maladie, accident ou absences prolongés, les communes de Verjon et Courmangoux ont décidé d'avoir recours à l'agent de l'autre commune.

Cette convention ne peut avoir lieu sans l'accord des agents.

La commune bénéficiaire remboursera le montant correspondant aux heures de travail effectuées.

Chaque commune reste responsable de son employé même s'il travaille dans la commune voisine.

Pour cela, une convention de mise à disposition temporaire des agents techniques doit être mise en place.

Approuvé à l'unanimité.

9. Projet centrale solaire au sol

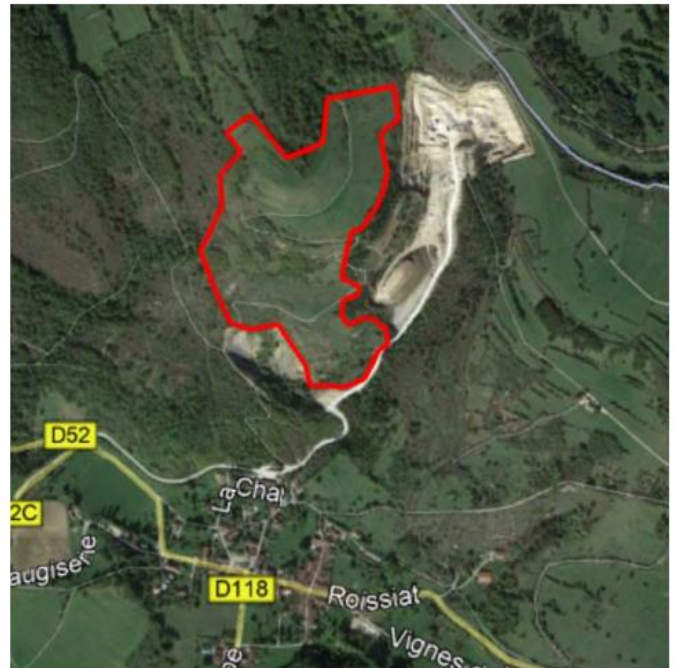
Comme déjà évoqué en conseil municipal, la société KRONOS SOLAR PROJECTS Européenne nous fait une proposition de centrale solaire photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Roissiat. Sur les 17 ha répertoriés pour cette création, 12 h sont sur des terrains communaux.

Emprise :

- Situé des terrains anciennement exploités par la carrière de Roissiat et réhabilités depuis les années 1990
- Emprise totale du terrain disponible : environ 17 ha, basé sur les premières estimations, en fonction de :
 - contraintes d'urbanisme
 - capacité du réseau électrique
 - enjeux environnementaux
 - contraintes topographiques

Loyer :

- Loyer à déterminer en fonction des coûts de construction et de raccordement au réseau
- Indexation du loyer à la hausse sur le prix de rachat de l'électricité photovoltaïque par EDF avec un plancher garanti égal au loyer initial.
- Durée de 20 ans avec possibilité de prorogation.



L'impact visuel est très faible, une exploitation ovine peut même s'intégrer facilement dans l'installation sans entraver le fonctionnement de la centrale. Elle facilite même l'entretien.

Les supports des panneaux solaires sont en acier et aluminium à 2,50 m de hauteur. Les fixations se font par vis ou par pieux en fonction de l'état du sol, donc sans destruction de la végétation.

La centrale génère 16 100 000 kWh/an environ soit la consommation annuelle de 3445 ménages (1449 Tonnes de CO2 évitées chaque année).

L'énergie grise (production des composants de la construction de la centrale) est compensée par la production d'électricité en 2 années d'exploitation.

La durée du bail est d'au minimum 21 ans (6 mois de construction + 20 ans d'opération + 6 mois de démantèlement) mais il nous sera proposé 30 ans.

La société est responsable de la maintenance de la centrale selon un cahier des charges établi entre la société, la mairie et les autorités compétentes.

Le site est sécurisé par une clôture et un système de surveillance caméra et détecteurs de présence confié à une entreprise locale de sécurité.

Le démantèlement et la remise en état du site sont garantis dans le contrat de bail. Un mécanisme de garantie financière avec un expert indépendant sera mandaté 5 ans avant l'expiration du bail pour évaluer les coûts de recyclage (les panneaux sont recyclés à 98% en France).

Il est à noter qu'une fois construite, la centrale solaire produira de l'électricité à un tarif garanti pour 20 ans. Ainsi, même si Kronos venait à faire faillite, malgré ces revenus réguliers, la reprise de l'installation serait extrêmement intéressante pour les banques qui reprennent le site et nomment un nouvel exploitant.

Le coût du loyer proposé est de 2500€ l'ha par an, avec une taxe d'aménagement de 23 000 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour missionner le Maire à signer une promesse de bail pour la nécessité de garanties financières de la phase de développement (études, permis, autorisation) qui dure de 2 à 4 ans.

Le conseil reporte la délibération le temps d'aller visiter des sites comme celui de la commune d'Izernore.

10. Travaux en cours

- Démarrage le 8 octobre pour 4 mois : Station d'épuration de Chevignat – Coût 320 000 € HT dont 30% du Conseil Départemental et 20 % de l'agence de l'eau
- Fin octobre : Chemin doux entre Roissiat et Chevignat – Coût 12 000 € HT sans subvention
- Novembre : Réserve d'eau du Mont Myon – Coût 38 000 € HT subvention de 80 % - Solde partagé avec Val Revermont
- Décembre : Réseaux d'eau potable entre la rue du Marais et Roissiat par le Syndicat des eaux.

11. Informations et questions diverses

- Le gîte de la Tourelle de Chevignat tenu par Mme Rollier a demandé une licence 3^{ème} catégorie pour chambres d'hôte et une licence restaurant.
- Le cabinet d'avocat Pacaut-Parovel a accepté de nous défendre au Tribunal de Grande Instance pour l'affaire des loyers impayés du Candi avec une participation aux frais de notre protection juridique à Groupama.
- Compte-rendu de l'AG du SIEA
- Compte-rendu de la réunion à Treffort « Bien chez soi, bien avec les autres » - projet HAISSOR évoqué – maison intergénérationnelle – habitat participatif
- 76 inscrits au repas de la municipalité et du CCAS de dimanche.

Fin de réunion à 22h30

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 novembre – et le 14 décembre.